



ARTAUD	BUTSCHER	DUCOTTE	GEA	MORISOT	RIGNANESE
BARBAIRE MP	CADOZ	DUPIN	GUIGNARD	NATT	SAADE
BENAYOUN	CAMPOY (2)	DURRENS	GUILLOUET	NGUYEN	SCI BLUM
BENCHETRIT	CASTETS	ESCANDELL	HASSI	OFIM	THOLLET
BENHAMOU	CHAPEL	ESCULIER	KLM INVEST	PASCOA	THOMAS
BERON	CHAZALET	FAYSSÉ	LE BARZIC	PIET	TIM
BLAZERE	CUENOT	FERNANDES BASTIDA	MARTINEZ	PLANCHON	TOURON
BONJEAN	DEYAGERE	FERNANDES GOMES	MAYOUSSIER	RAMBAUD	TRUTTA
BOULAHDJAR	DUBOIS	FONTAINE	MILLIEN	RAVY	
BURDIN	DUCHARNE	FORESTE	MOREL	REBOUL	

A Lyon, le 03/02/20

Lettre Recommandée avec A.R.

OU

Lettre Simple

Nos Réf.: ND/NR/0686

IMMEUBLE :

**45-47-49 RUE LEON BLUM
69100 VILLEURBANNE**

Monsieur ,

Nous vous notifions, ci-joint, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de l'immeuble :

**45-47-49 RUE LEON BLUM
69100 VILLEURBANNE**

qui s'est tenue le :

Mercredi 15 Janvier 2020 à 18 H 00

Veillez trouver, également, ci-joint, le décompte de charge de copropriété établi pour les comptes clos au 30/06/2019.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SYNDIC

PJ-

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION - TRANSACTION

Carte Professionnelle n° CPI 6901 2018
000 035 242 délivrée par la CCI de Lyon
Métropole Saint Etienne Roanne garantie par la
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
128 rue la Boétie - 75008 Paris Garantie
financière et assurance de Responsabilité civile
conformes aux articles L. 530-1 et 530-2 du
Code des Assurances

5 rue Commandant Dubois - 69421 LYON Cedex 03
Standard : 04 78 95 98 98 - Location : 04 78 95 98 99 - Fax : 04 78 95 98 96
info@mouton.fr - www.mouton.fr
Accès : Métro Guichard - Tram T1 Liberté
Bureaux ouverts de 14 heures à 17 heures - Fermés samedi et veilles de fêtes
Cabinet sur rendez-vous

Mouton & Cie, société en nom collectif
Membre de l'UNIS

RCS Lyon : 956 507 503
TVA intracommunautaire : FR 39 956 507 503

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques
libellés à nos noms, en nos qualités de membre d'un
centre de Gestion Agréé
par l'administration Fiscale

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE VICTOIRE 69100 VILLEURBANNE "
DU 15 Janvier 2020

Les copropriétaires du RESIDENCE VICTOIRE 69100 VILLEURBANNE se sont réunis le Mercredi 15 Janvier 2020 à 18 H 00 à la REGIE salle RDC 5 RUE COMMANDANT DUBOIS 69003 LYON, à la suite de la convocation à l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté :

Présents et représentés :

ABBOUD RAYMOND (237) - BARBAIRE MARC PIERRE (14) - BARBAIRE MARC PIERRE (158) - BENHAMOU ELIE (163) - BEREZIAT JEAN PIERRE (165) - BLAIN ODILE MARIE CLAIRE (159) - BURDIN JEAN (210) - CANNET JOCELYNE (215) - DUCOTTE MICHEL (95) - ESCANDELL VERONIQUE (164) - ESCULIER NOMBLOT DOMINIQUE (206) - FERNANDES GOMES JOAO (171) - FONTAINE LIONEL (104) - KARAGUEUZIAN GILBERT (195) - KLM INVEST (293) - PIET SANDRA (94) - RAMBAUD JACQUES (221) - THOMAS CLAUDE (158)
ABBOUD RAYMOND représentant GIOVANNONI JEANNE (164)
BLAIN ODILE MARIE CLAIRE représentant MOLON PHILIPPE (197) - PAULENA (318)
BURDIN JEAN représentant GUILLOUET BRICE (161)
KARAGUEUZIAN GILBERT représentant DUPLESSY ENRICA (202)
M CAUVIN représentant LE BARZIC/BAH ALAN ET MARIAMA (197)
RAMBAUD JACQUES représentant RIGNANESE PASQUALE (219)
THOMAS CLAUDE représentant BLAZERE ALAIN (167) soit 4647 sur 10000

Absents :

ARTAUD Didier (14) - BENAYOUN ROGER (316) - BENCHETRIT ILAN (95) - BENSOUSSAN ALBERT GILBERT (97) - BERON LAURENE (94) - BONJEAN XAVIER RACHEL (206) - BOULAHDJAR AMAR (14) - BUTSCHER FREDERIC (204) - CADOZ LALIA (95) - CAMPOY ELIANE (161) - CAMPOY ELIANE (170) - CASTETS ELIANE (14) - CHAPEL PRUDHOMME ERIC (199) - CHAZALET BERNARD (147) - CUENOT PENKA (94) - DEYAGERE SOPHIE (97) - DUBOIS CHRISTOPHE (96) - DUCHARNE MARC (14) - DUPIN EMMANUEL (167) - DURRENS ELSA (87) - FAYSSSE JESSICA (96) - FERNANDES BASTITA DA CONCEICAO (231) - FORESTE ROBERTE (88) - GEA FELISA (155) - GUIGNARD MURIEL (98) - HASSI MOHAMED (186) - MARTINEZ CHRISTINE (85) - MAYOUSSIER SIMONE (204) - MILLIEN CORINNE (217) - MOREL FREDERIC (14) - MORISOT ELISABETH (164) - NGUYEN ANTOINE (14) - OFIM (199) - PASCOA VENTURA (165) - PLANCHON CHRISTIAN (14) - RAVY DANIEL (98) - REBOUL THIERRY (98) - SAADE JEAN-VALENTIN (94) - SCI BLUM (217) - THOLLET LIONEL (14) - TIM Mr SPALVIERI (193) - TOURON FRANCOIS (162) - TRUTTA Bruno (166) soit 5353 sur 10000

Copropriétaires 18 + 8 = 26 sur 69

L'ordre du jour de la réunion appelle les questions suivantes, énumérées dans la convocation, ainsi qu'éventuellement la ou les questions des ordres du jour complémentaires.

1. Désignation du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4647 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée Générale désigne M. RAMBAUD en qualité de président de séance.

⇒ **Votent pour** : 26 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 4647 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 43 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

2. Désignation des Scrutateurs de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4647 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée Générale désigne Mme CANNET en qualité de scrutateur de séance.

⇒ **Votent pour** : 26 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 4647 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 43 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

3. Désignation du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4647 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée Générale désigne la Régie MOUTON en qualité de secrétaire de séance.

⇒ **Votent pour** : 26 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 4647 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 43 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

Pouvoir de MR RAVY DANIEL (98) donné à MR MME RAMBAUD JACQUES

Pouvoir de MME CASTETS ELIANE (14) donné à MR MME RAMBAUD JACQUES

MONSIEUR CHAZALET BERNARD (147) rejoint l'assemblée à 18 H 03.

MR MME BONJEAN XAVIER RACHEL (206) rejoint l'assemblée à 18 H 04.

Pouvoir de SCI OFIM (199) donné à MME CANNET JOCELYNE

MME MILLIEN CORINNE (217) rejoint l'assemblée à 18 H 06.

Mr Mme DUBOIS CHRISTOPHE (96) rejoint l'assemblée à 18 H 11.

Handwritten signatures and initials: 'ls', 'JC', and 'JR'.

Madame BERON LAURENE (94) rejoint l'assemblée à 18 H 13.
Nouvelle Base : 5718 sur 10000

4. Rapport du Conseil Syndical

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes Clé 01

En vertu de quoi, cette résolution est Étudiée .

5. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 clos au 30/06/2019

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes Clé 01

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés :

- l'état financier,
- le compte de gestion général des copropriétaires,
- l'état des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice,

approuve les comptes du syndicat de l'exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

6. Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes Clé 01

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 30/06/2019.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

7. Fixation du budget de l'exercice 2019/2020 et des acomptes provisionnels

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes Clé 01

- Charges communes	74 400 Euros
- Charges allée 49	1 400 Euros
- Charges allée 47	1 400 Euros
- Charges allée 45	1 400 Euros
- Charges ascenseur 49	3 000 Euros
- Charges ascenseur 47	3 000 Euros
- Charges ascenseur 45	3 000 Euros
- Garages & parkings	2 700 Euros
- VMC bâtiment A	200 Euros
- VMC bâtiment B	200 Euros
- VMC bâtiment C	200 Euros
- Eau froide	6 800 Euros
- Eau chaude	13 000 Euros
- Compteurs eau froide	1 700 Euros
- Compteurs eau chaude	1 700 Euros
- Chauffage	31 900 Euros

Conformément à la loi du 10 juillet 1965 l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel et les acomptes provisionnels concernant les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements de l'immeuble pour l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020, budget qui est fixé à : 146 000 Euros.

Ce budget ne prend pas en compte les travaux qui pourraient être décidés ultérieurement.

Le syndic procédera, le cas échéant, à la régularisation des provisions déjà appelées sur la base de l'ancien budget lors du prochain appel ordinaire.

Les appels de provisions sont exigibles chaque mois.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

8. Vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2020/2021

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes Clé 01

Ce budget sera éventuellement modifié lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 30/06/2020.

- Charges communes	74 400 Euros
- Charges allée 49	1 400 Euros
- Charges allée 47	1 400 Euros
- Charges allée 45	1 400 Euros

les JC
JR

- Charges ascenseur 49	3 000 Euros
- Charges ascenseur 47	3 000 Euros
- Charges ascenseur 45	3 000 Euros
- Garages & parkings	2 700 Euros
- VMC bâtiment A	200 Euros
- VMC bâtiment B	200 Euros
- VMC bâtiment C	200 Euros
- Eau froide	6 800 Euros
- Eau chaude	13 000 Euros
- Compteurs eau froide	1 700 Euros
- Compteurs eau chaude	1 700 Euros
- Chauffage	31 900 Euros

soit un montant total de 146 000 Euros.

Conformément à la loi SRU n° 2000-1208 du 13/12/2000, l'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2020/2021.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

9. **Modalités de consultation des pièces justificatives de charges de copropriété**

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

Conformément au décret n° 2015-1907 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de mise à disposition des pièces justificatives des charges de copropriété qui a été publié au JO le 31 décembre 2015 :

Le syndic tient les pièces justificatives des charges mentionnées à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965 à la disposition de tous les copropriétaires, au siège social du syndic, 5 rue commandant Dubois 69003 Lyon, la semaine précédant la tenue de l'assemblée générale (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les bureaux du syndic étant toutefois fermés les jours de fêtes, les veilles et lendemains de fêtes).

Un copropriétaire qui souhaite consulter les pièces justificatives devra préalablement fixer un rendez-vous avec le syndic.

En vertu de quoi, cette résolution est Etudiée .

10. Information concernant le fonds de travaux, voté lors de l'assemblée du 28 novembre 2017 pour l'exercice en cours

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes Clé 01

Conformément à la décision prise, lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2017, concernant la constitution d'un fonds de travaux, le pourcentage de cotisation annuelle a été fixé à 7,1 % du budget de l'exercice 2017-2018 et appelé selon les tantièmes de la clé charges communes générales.

Pour l'exercice en cours, du 01 Juillet 2019 au 30 Juin 2020, le pourcentage de cotisation annuelle du fonds de travaux reste donc fixé à 7,1 % du budget de l'exercice et restera appelé selon les tantièmes de la clé charges communes générales.

Pour information, pour le prochain exercice, du 01 Juillet 2020 au 30 Juin 2021, le pourcentage de cotisation annuelle du fonds de travaux restera fixé à 7,1 % du budget de l'exercice sauf décision contraire de la prochaine assemblée générale.

En vertu de quoi, cette résolution est Etudiée .

11. Autorisation à donner aux services de police et à la gendarmerie nationale

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes Clé 01

L'Assemblée Générale autorise les services de police et la gendarmerie nationale à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier. En cas d'acceptation, cette autorisation a un caractère permanent mais est révocable, sur demande de la copropriété, dans les mêmes conditions de majorité.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

12. Transfert définitif et à titre gracieux de la propriété de la/les colonne(s) montante(s) électrique(s) au réseau public de distribution d'électricité

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes Clé 01

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des dispositions de l'article 176 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, décide d'accepter le transfert de la propriété des colonnes montantes électriques situées dans la copropriété. Elle donne tout pouvoir au syndic pour notifier au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité l'acceptation du transfert définitif.

h JC
JE

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

13. Information sur la Convention IRSI (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeubles)

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

Il est rappelé à l'assemblée générale qu'une nouvelle convention, l'IRSI (Convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeuble) est applicable aux sinistres dégâts des eaux qui surviennent depuis le 1er juin 2018.

Il revient désormais à chaque occupant sinistré (ou propriétaire non occupant si le logement est vacant) même si la cause ne se trouve pas chez lui, de déclarer le sinistre à son assurance.

Aussi le syndic rappelle la procédure à suivre en cas de survenance d'un dégât des eaux :

1- Stopper ou limiter l'origine du sinistre :

Prenez immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre ou le stopper temporairement (Couper l'eau de votre logement/Limiter l'utilisation du ou des équipements qui pourraient en être à l'origine/Contacter votre ou vos voisins pour qu'il(s) coupe(nt) l'eau si la fuite semble venir de chez eux)

2- Déclarer le sinistre et trouver l'origine :

Effectuez une déclaration de sinistre auprès de votre assureur même si l'origine de la fuite ne provient pas de chez vous.

Il convient de lui préciser : la date de survenance, l'origine identifiée ou probable, des coordonnées des personnes concernées (voisins, syndic, gestionnaire, etc.)

Votre assureur va vous demander de mandater un plombier ou envoyer une entreprise. Les frais de recherche de fuite seront à sa charge.

Si l'entreprise rencontre des difficultés pour localiser la fuite (impossibilité d'accès dans le local, nécessité de faire une recherche de fuite destructive dans un autre local, etc.), votre assureur nous informera.

3 - Supprimer la cause et remettre en état :

En fonction de l'origine, la réparation sera à votre charge, celle de votre voisin ou celle du Syndicat des copropriétaire.

Concernant les dommages :

- Si les dommages sont inférieurs à 1600€HT votre assureur vous indemniser directement.

- S'ils sont supérieurs à 1600€HT il mandatera une expertise pour déterminer la répartition des dommages entre assurances.

- Au delà de 5000€HT la convention IRSI n'est plus applicable, les assurances de toutes les parties interviendront.

Votre assurance étant gestionnaire du sinistre, si les dommages sont inférieurs à 5000€HT, il conviendra de se rapprocher d'elle systématiquement.

Dans tous les cas vous devez adresser vos réclamations à votre assurance (devis de remise en état, demande de mesures conservatoire, demande de prise en charge de perte de jouissance, etc.)

En vertu de quoi, cette résolution est Etudiée .

14. Diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5718 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée générale, après délibération, décide de faire réaliser le diagnostic technique global de la copropriété, selon le devis proposé par l'entreprise ENORKA'CONSEIL pour un montant de 2 400 € TTC jusqu'à 30 lots chauffés.

Date d'exigibilité :

Financement : appels de fonds.

⇒ **Votent contre** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent pour** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Rejetée .

15. Pouvoir donné au Conseil Syndical pour la fourniture et pose de rateliers vélos ou support mural

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes *Clé 01*

L'assemblée générale, après délibération, décide de donner tout pouvoir au Conseil Syndical pour la fourniture et pose de rateliers vélos ou support mural et de leur emplacement et décide pour cela d'un budget maximum de 480 euros HT

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : sur le budget courant

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

16. Pouvoir au Conseil Syndical pour changer le contrat d'assurance de la copropriété

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes *Clé 01*

L'assemblée générale, après délibération, décide de donner tout pouvoir au Conseil Syndical pour changer, si nécessaire, le contrat d'assurance de la copropriété.

⇒ **Votent pour** : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5718 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

17. Autorisation donnée à M. RANDRIAMANANTSOA, représentant la société KLM INVEST, de modifier la destination de son local commercial en habitation

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes *Clé 01*

Sur la base du projet joint à la convocation et après délibération, l'Assemblée décide d'autoriser M. RANDRIAMANANTSOA, représentant la société KLM INVEST, de modifier la destination de son local commercial (lot 41) en habitation . Aux conditions suivantes :

- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier,
- les frais afférents au modificatif du règlement de copropriété correspondant seront supportés par le demandeur.

L'assemblée générale mandate le Syndic pour régulariser l'ensemble des actes notariés relatifs à cette demande. Les honoraires pour la réalisation de cette prestation seront calculés sur la base du contrat de syndic en vigueur. Ils seront à la charge du demandeur.

⇒ **Votent pour** : 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 3399 tantième(s).

BARBAIRE MARC PIERRE (14) - BARBAIRE MARC PIERRE (158) - BENHAMOU ELIE (163) - BERON LAURENE (94) - BONJEAN XAVIER RACHEL (206) - CHAZALET BERNARD (147) - DUBOIS CHRISTOPHE (96) - DUCOTTE MICHEL (95) - ESCULIER NOMBLOT DOMINIQUE (206) - FERNANDES GOMES JOAO (171) - KLM INVEST (293) - MILLIEN CORINNE (217) - PIET SANDRA (94)

BURDIN JEAN (210) représentant GUILLOUET BRICE (161)

M CAUVIN représentant LE BARZIC/BAH ALAN ET MARIAMA (197)

RAMBAUD JACQUES (221) représentant CASTETS ELIANE (14) - RAVY DANIEL (98) -

RIGNANESE PASQUALE (219)

THOMAS CLAUDE (158) représentant BLAZERE ALAIN (167)

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 12 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2319 tantième(s).

BEREZIAT JEAN PIERRE (165) - ESCANDELL VERONIQUE (164) - FONTAINE LIONEL (104)

ABBOUD RAYMOND (237) représentant GIOVANNONI JEANNE (164)

BLAIN ODILE MARIE CLAIRE (159) représentant MOLON PHILIPPE (197) - PAULENA (318)

CANNET JOCELYNE (215) représentant OFIM (199)

KARAGUEUZIAN GILBERT (195) représentant DUPLESSY ENRICA (202)

Absents : 35 copropriétaire(s) totalisant 4282 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Rejetée .

STE KLM INVEST (293) quitte l'assemblée à 19 H 19.

Nouvelle Base : 5425 sur 10000

18. Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5425 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée Générale, après délibération, vote la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses par l'entreprise _____ pour un montant de _____ .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : _____ appels de fonds.

Date début des travaux :

⇒ **Votent pour** : 9 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1562 tantième(s).

ESCANDELL VERONIQUE (164) - ESCULIER NOMBLOT DOMINIQUE (206) - FERNANDES

GOMES JOAO (171) - FONTAINE LIONEL (104) - RAMBAUD JACQUES (221)

BURDIN JEAN (210) représentant GUILLOUET BRICE (161)

THOMAS CLAUDE (158) représentant BLAZERE ALAIN (167)

⇒ **Votent contre** : 23 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 3657 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 206 tantième(s).

BONJEAN XAVIER RACHEL (206)

Absents : 36 copropriétaire(s) totalisant 4575 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Rejetée .

19. Validation d une maitrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de réfection d'étanchéité des toitures terrasses

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudiée , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

L'Assemblée Générale, après délibération, vote la maitrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de réfection d'étanchéité des toitures terrasses par le bureau d'études PLENETUDE pour 4.290 euros TTC

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : appels de fonds.

En vertu de quoi, cette résolution est Non étudié .

20. Souscription d une assurance DOMMAGE OUVRAGE

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudiée , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

L'assemblée générale, après délibération, valide la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE auprès du cabinet CEGC pour un montant de 2.135, 90 euros TTC (VALEUR 2019), dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité des toitures terrasses.

En vertu de quoi, cette résolution est Non étudié .

21. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudiée , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de .

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité :15 janvier 2020

Financement

En vertu de quoi, cette résolution est Non étudié .

22. Remplacement des interphones allée 45

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement des interphones allée 45 par l'entreprise LAURIA FRERES pour 4.539.70 euros TTC (hors combinés) .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

23. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 78 euros ttc -forfait-

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

24. Remplacement des interphones allée 47

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

SC
JR

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement des interphones allée 47 par l'entreprise LAURIA FRERES pour 4.357.10 euros TTC (hors combinés)

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

25. **Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 78 euros ttc -forfait-

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

ls JZ
JR

26. **Remplacement des interphones allée 49**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement des interphones allée 49 par l'entreprise LAURIA FRERES pour 4.229.50 euros TTC (hors combinés) .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

27. **Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 78 euros ttc -forfait- .

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

28. Remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 45

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

L'assemblée générale, après délibération, vote le remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 45 et vote le devis LAURIA FRERES pour 687,50 euros TTC.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

29. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 12 euros ttc -forfait-

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

30. Remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 47

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

L'assemblée générale, après délibération, vote le remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 47 et vote le devis LAURIA FRERES pour 687,50 euros TTC.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

31. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 12 euros ttc -forfait-
Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

32. **Remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 49**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

L'assemblée générale, après délibération, vote le remplacement des éclairages des halls par des fluos LED allée 49 et vote le devis LAURIA FRERES pour 687,50 euros TTC.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

Date début des travaux : juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

33. **Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 12 euros ttc -forfait-

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

34. Remplacement de la porte d'entrée allée 45

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement de la porte d'entrée allée 45 par l'entreprise FAUVEAU pour 5.747.50 euros TTC .En option, isolation pour 1.303,50 euros TTC pour les 3 portes .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

Date prévue des travaux juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).
⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

35. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5835 tantièmes *Clé 07*

ls TC
JR

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 111 euros ttc -forfait-
Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5835 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 31 copropriétaire(s) totalisant 4165 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

36. Remplacement de la porte d'entrée allée 47

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement de la porte d'entrée allée 47 par l'entreprise FAUVEAU pour 5.747.50 euros TTC .En option, isolation pour 1.303,50 euros TTC pour les 3 portes .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds
10/3/2020
10/4/2020
10/5/2020

Date prévue des travaux juin 2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

Handwritten signatures and initials in blue ink.

37. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5545 tantièmes *Clé 06*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 111 euros ttc -forfait-

Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5545 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 4455 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

38. Remplacement de la porte d'entrée allée 49

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

L'Assemblée Générale, après délibération, décide du remplacement de la porte d'entrée allée 49 par l'entreprise FAUVEAU pour 5.747.50 euros TTC .En option, isolation pour 1.303,50 euros TTC pour les 3 portes .

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

Date prévue des travaux juin 2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

JL
h
JK

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

39. Honoraires suivi administratif suivant contrat de syndic

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5947 tantièmes *Clé 05*

Honoraires du Syndic pour travaux votés en Assemblée Générale. Vu les nouvelles dispositions de la loi du 25 Mars 2009 imposant au syndic de faire valider ses honoraires par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de valider la proposition du syndic de percevoir, au titre du suivi administratif et financier des travaux votés lors de la résolution précédente soit, conformément au contrat de syndic 1,8 % du montant H.T. des travaux, la somme de 111 euros ttc -forfait- .
Il informe la copropriété que cette résolution relève de la même majorité que celle décidant de la réalisation des travaux.

Date d'exigibilité : 15 janvier 2020

Financement : 3 appels de fonds

10/3/2020

10/4/2020

10/5/2020

⇒ **Votent pour** : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5947 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 33 copropriétaire(s) totalisant 4053 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

40. Autorisation donnée à M BONJEAN pour la pose d'un système de climatisation

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes *Clé 01*

Sur la base du projet joint à la convocation, et après délibération, l'Assemblée Générale décide d'autoriser M BONJEAN , copropriétaire allée 49 au 4eme étage, à effectuer à ses frais exclusifs les travaux suivants :

Pose d'un système de climatisation

aux conditions suivantes :

- se conformer à la Réglementation et Document Technique Unifié en vigueur,

- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier,

- faire effectuer les travaux par un professionnel dans les règles de l'art et en justifier,
- procéder aux travaux de remise en état des peintures et crépis au niveau du percement et de la mise en peinture ton sur ton,

Le demandeur ou ses ayant droit demeureront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, ainsi que de toutes nuisances occasionnées par ladite installation.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

- ⇒ **Votent pour** : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5425 tantième(s).
- ⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).
- ⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 36 copropriétaire(s) totalisant 4575 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

41. Ratification donnée au cabinet de kinésithérapeutes , SCI PAULENA, pour la pose d'une grille de renfort sur la porte extérieure

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes *Clé 01*

L'assemblée Générale décide de ratifier l'autorisation donnée à la SCI PAULENA, cabinet de kinésithérapeutes, copropriétaire allée 49 au rez de chaussée, à effectuer à ses frais exclusifs les travaux suivants :

Pose d'une grille de renfort sur la porte extérieure côté rue

aux conditions suivantes :

- se conformer à la Réglementation et Document Technique Unifié en vigueur,
- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier,
- faire effectuer les travaux par un professionnel dans les règles de l'art et en justifier,
- procéder aux travaux de remise en état des peintures et crépis au niveau du percement et de la mise en peinture ton sur ton,

Le demandeur ou ses ayant droit demeureront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, ainsi que de toutes nuisances occasionnées par ladite installation.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

⇒ **Votent pour** : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5425 tantième(s).

⇒ **Votent contre** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

⇒ **S'abstiennent** : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantième(s).

Absents : 36 copropriétaire(s) totalisant 4575 tantième(s).

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée .

42. Questions d'intérêt général d'administration

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote , impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes *Clé 01*

En vertu de quoi, cette résolution est Etudiée .

NOTIFICATION DE LA DECISION

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les assesseurs, et le secrétaire de séance.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

*Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."*

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

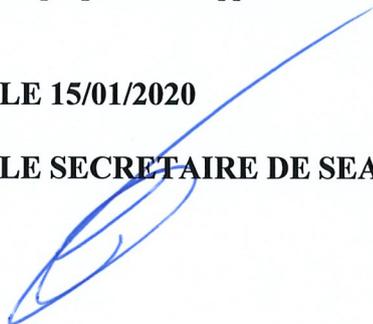
"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

FAIT A LYON

LE 15/01/2020

LE PRESIDENT DE SEANCE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LES SCRUTATEURS

